Réception par le Préfet : 06-11-2020

Publication le : 06-11-2020



République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

Présidence : Bruno Nestor AZEROT

Secrétaire : Patricia PALMONT

Date de convocation : 29 Septembre 2020 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 42

Nombre de procuration : 04

Extrait n°CC-10-2020/151

Objet : Approbation de l'adhésion au groupement de commandes de la CTM COVID 19 »

ETAIENT PRESENTS:

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHILE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séances : Jenny DULYS-PETIT, Josette MASSOLIN, Félix ISMAIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION:

Stéphane LORDELOT à Sylvie PALCY, Séverine TERMON à Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHILE, Christian RAPHA à Lucien SALIBER, Justin PAMPHILE à Jean-Denis OLIVIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES:

Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Danielle ABBOTT épse NOMEL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Réception par le Préfet : 06-11-2020

Publication le: 06-11-2020

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'extrait de délibération n°BC-09-2020/130 par laquelle le Bureau Communautaire émet un avis favorable pour l'adhésion de CAP Nord au groupement de commandes proposé par la CTM dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant qu'après la mise en place de son Plan de Relance d'Activité, CAP Nord Martinique a :

- Mobilisé les moyens visant à rendre possible l'exécution de ses missions tout en assurant la sécurité de ses agents en lien direct avec ces missions;
- Assuré la sécurité des agents exécutant des missions à risques qui les mettent en contact direct avec la COVID 19;
- Protégé contre les risques de COVID 19 les agents affectés aux services supports permettant aux services initiaux de fonctionner;

L'acquisition de ces moyens a permis la réalisation de :

- Kits individuels
- · Equipements collectifs
- Kits pour le matériel informatique
- Kits pour les prêts de véhicules
- La désinfection des locaux
- L'information et la formation des agents...

Il est prévu que les mesures soient adaptées en fonction du contexte et de la réglementation ;

Considérant qu'afin de financer ces mesures et moyens, la collectivité a répondu à un Appel à Projet lancé par la Direction des Fonds Européens de la CTM (DFE – CTM) – APPEL A PROJET n°1 COVID 19 – 3.9.4.3.1 « Professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne 2018-2020 » par la réalisation d'un dossier intitulé « PROJET DE REPRISE D'ACTIVITE DE CAP Nord Martinique : « Assurer les meilleures conditions sanitaires pour préserver la santé de nos agents » ;

Considérant que ce dossier, financé sur le Fonds Social Européen (FSE), devrait permettre le remboursement à 100% des achats engagés dans le contexte COVID. Le montant sollicité compte tenu des couts engendrés est de 463 694,73€ pour une période de réalisation du projet sollicitée allant au 31 décembre 2020 ;

Considérant que CAP Nord Martinique poursuit son approvisionnement et ses achats pour la constitution d'un stock d'équipements de protection individuelle et collective lui permettant de tenir au moins jusqu'à la fin de l'année 2020. Elle possède aujourd'hui une quantité de masques suffisante pour ses agents et ceux de ses communes membres ;

Considérant que la Collectivité Territoriale de Martinique a souhaité associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et d'autres collectivités à la

Extrait n°CC-10-2020/151

Réception par le Préfet : 06-11-2020

Publication le : 06-11-2020

constitution d'un groupement de commandes. Il s'agit de mettre en place une stratégie martiniquaise permettant d'endiguer la progression du COVID 19 sur le territoire. Cette stratégie pilotée par la Collectivité Territoriale de Martinique, consiste à mener un certain nombre d'actions communes parmi lesquelles l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI).

Cette action vise à favoriser le port du masque par tous dans tous les lieux publics, à équiper en masques et autres équipements de protection individuelle, les personnels des membres du présent groupement de commandes, en particulier ceux intervenant auprès des publics fragiles, les personnels indispensables au fonctionnement des collectivités, les personnels de services affectés aux établissements scolaires;

Considérant que le groupement de commandes viendrait se substituer aux entités membres de celui-ci pour réaliser les ambitions définies plus haut ;

Considérant qu'en adhérant au groupement de commandes, CAP Nord Martinique serait :

- Solidaire des 2 autres EPCI et de la CTM pour une stratégie martiniquaise d'achat de matériel de protection contre le COVID 19,
- En capacité d'augmenter son stock en prévision d'une crise COVID 19 prolongée ou de toute autre crise,
- Solidaire de ses communes membres en se dotant suffisamment pour les alimenter en EPI.

Considérant que la CTM sollicite une réponse de CAP Nord Martinique pour donner suite à son invitation à la constitution et à l'adhésion au groupement de commande ;

Considérant que le groupement de commande présente les intérêts suivants :

- Politique, en permettant un groupement de commande cohérent et couvrant tout le territoire martiniquais,
- Economique, en permettant des achats a couts bas et en grande quantité,
- Sécurité, en donnant une réelle marge de manœuvre à la collectivité en cas de récidive de la crise COVID 19 et en permettant un stockage conséquent de masques et de matériel sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Réception par le Préfet : 06-11-2020

Publication le : 06-11-2020

Article 1:

D'approuver l'adhésion au Groupement de Commandes.

Article 2:

D'autoriser le Président à signer la convention proposée à cet effet par la CTM.

Article 3:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 46 Contre: 00 Abstention: 00

> Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

> > Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le - 4 NOV. 2020

Bruno Nestor A

Président

Extrait n°CC-10-2020/151